

N. réf. : DGS – VMa

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 JANVIER 2016 A 20 HEURES

(Date de convocation : le 15 janvier 2016)

ETAIENT PRESENTS : (25)

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Béatrice LAURENT BARDON -M. Jean-Pierre GIRAUDON –
Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN – M. Laurent GOYO –
Mme Christelle MICHEL arrivée à 20h50 - M. Florian CHAPUIS –
Mme Françoise DUMOND – M. Cyril FAURE, adjoints

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD – M. Pierre ETEOCLE –
M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY –
M. Luc JAMON –M. Vincent DECROIX –
Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX – Mme Marie-Claire THEILLIERE –
M. Mathieu FREYSSINET-PEYRARD - M. Calogero GIUNTA –
Mme Annie MANGIARACINA - M. Gérard MICHELON –
M. Robert VALOUR – M. Yvan CHALAMET -
Mme Valérie MASSON-COLOMBET – M. Franck RONZE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (4)

Mme Christelle MICHEL DELEAGE, qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice LAURENT jusqu'à son arrivée à 20h50

Mme Christine PETIOT, qui avait donné pouvoir à M. Franck RONZE

Mme Fabienne GOUY-BONNEVIALLE qui avait donné pouvoir à M. Vincent DECROIX

Mme Sandrine CHAUSSINAND, qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON

Mme Claire MACIEL, qui avait donné pouvoir à M. Robert VALOUR

Madame Elisabeth MAITRE DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme Catherine COSTECHAREYRE et
Mme Virginie MANEVY

Public : une huitaine de personnes

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la réunion du 9 décembre 2015.
Aucune observation n'est formulée à leur sujet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du vendredi 9 décembre dernier. M. Robert VALOUR indique que son intervention concernant le projet de Schéma Départemental de Coopérations Intercommunales n'est pas complète. En page 15 du compte-rendu, à la fin de ses propos, il avait précisé qu'une démarche d'analyse similaire à celle engagée avec la communauté de communes de « Rochebaron à Chalencon » aurait pu utilement être engagée avec la communauté de communes « Loire Semène ». Il ajoute qu'il est à préciser qu'au paragraphe suivant sa dernière intervention, c'est M. Luc JAMON qui s'exprime. Le compte-rendu ainsi complété, est adopté à l'unanimité sur 29 votants.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation aux présents débats.

1. Inscription des dépenses d'acquisition d'ouvrages et de supports multimédia de la médiathèque municipale, en section d'investissement.

M. Florian CHAPUIS, adjoint aux finances, expose que le nombre de lecteurs et de prêts de livres ou supports multimédia ont augmentés, avec une fréquentation d'un peu moins de 2 000 lecteurs et environ 70 000 prêts en 2015.

Il rappelle qu'un marché public a été conclu pour la période 2014 à 2017, pour la fourniture en livre et supports multimédia, d'un montant annuel de 31 000 €TTC.

Il ajoute qu'au-delà du simple renouvellement des ouvrages endommagés ou de ceux dont le contenu est, au fil du temps, devenu désuet, il s'agit de compléter, de développer, d'enrichir et de diversifier le fonds initial par l'acquisition de nouveaux ouvrages et de supports multimédia.

A ce titre, les acquisitions d'ouvrages et de supports multimédia à venir, s'inscriront dans le cadre d'un complément d'équipement et contribueront à augmenter la valeur initiale du fonds de la médiathèque. Les dépenses qui en résulteront devront, en conséquence, être imputées à la section d'investissement du budget de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve l'inscription des dépenses dont il s'agit en section d'investissement.

2. Admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme

M. Florian CHAPUIS, adjoint aux finances, relate que par un courrier reçu le 13 octobre dernier, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire a fait connaître qu'il ne pouvait recouvrer une taxe d'urbanisme, dont il demande en conséquence l'admission en non-valeur, pour un montant total de 1 292 €

Les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable sont l'établissement de nombreux actes de poursuite négatifs, débiteur au chômage et les comptes sans provision.

Après examen du dossier, il propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur l'allocation en non-valeur de la taxe d'urbanisme considérée.

M. Robert VALOUR demande en quoi cette décision peut faire avancer le dossier si le Trésorier ne peut pas recouvrer la somme.

M. Florian CHAPUIS lui indique que d'après les informations des services, la situation de cette personne ne serait pas dégradée au point d'effacer cette dette. Il ajoute qu'il s'agit d'une somme relativement importante qui mérite un peu plus d'obstination.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, émet un avis défavorable sur l'admission en non-valeur de cette taxe.

3. Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des allées du Château et de deux places publiques Néron/Jourda de Vaux. Passation de l'avenant n° 4.

M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, rappelle que le groupement d'entreprises ALTER CITE (mandataire), OSMOSE et AB2R est le maître d'œuvre de la commune pour les opérations dont il s'agit.

Les 3 secteurs que comporte le marché sont les suivants :

Secteur 1 : La place Maréchal Jourda de Vaux, partie basse et haute

Secteur 2 : L'allée Vitalis Royet et le parking du gymnase

Secteur 3 : les allées du Château

L'avenant n°4, définit précisément la mission de maîtrise d'œuvre concernant le secteur n°3, correspondant aux allées du château. Cette mission a quelque peu évolué dans le temps, et l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû réadapter son projet aux demandes de la nouvelle municipalité.

Ces éléments-là ont conduit à revoir le forfait de rémunération établi lors du dernier avenant pour le secteur 3 qui de 32 750.86 €HT passerait à 35 933.60 €HT.

En conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre connaîtrait l'évolution ci-après :

. Montant marché après avenant n°3 : 78 786.76 €HT

. Montant marché après avenant n°4 : 81 970.29 €HT soit une augmentation de 4%.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, autorise M. le Maire à passer l'avenant dont il s'agit.

4. Aménagement des allées du Château – Marché à procédure adaptée

Lot n° 1 : Terrassements – Réseaux

Lot n° 2 : revêtements de sol et maçonneries

Lot n° 3 : espaces verts

Choix des entreprises attributaires

Autorisation de signer les marchés correspondants

M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, rappelle que le montant prévisionnel des travaux (APS), avait été estimé à environ 685 000 € HT. Suite aux différentes réunions complémentaires pour affiner, notamment, les types de revêtements de surface attendus (pavés, béton désactivé et les réseaux s'y rapportant), la phase APD a été arrêtée à une dépense estimée à environ 758 707.30 €HT (hors options) et à 854 557.30 €HT (options comprises).

Pour mémoire, les options retenues sont les suivantes :

Lot n° 1 : Terrassements – Réseaux

Option 1.1 : Réseaux EU et EP place Néron pour le raccordement des allées du Château

Lot n° 2 : Revêtements de sol et maçonneries

Option 2.1 : Remplacement d'un trottoir en stabilisé par un trottoir en pavés en montant le long de la médiathèque

Option 2.2 : Fourniture et mise en place de grilles et corsets d'arbres pour le tuteurage et la protection sur l'ensemble des plantations

Lot n° 3 : Espaces verts

Option 3.1 : Remplacement des arbres taille 25/30 par des arbres taille 30/35

En conséquence, le total de l'intervention (avec les options retenues) correspondant aux marchés de travaux s'élève à 717 246.45 € HT (l'estimation hors options étant de 758 707.30 €HT).

La collectivité est susceptible de bénéficier, d'une aide correspondante à un montant de 20 à 35 % de la dépense dans le cadre de la DETR 2015, soit une somme comprise entre 143 450 € et 251 000 €

Dans le cadre de Plan d'Accompagnement de Projet (PAP 2 Loire) avec RTE, une aide de 361 000 € a été validée pour ce programme et un fonds de concours a été également sollicité à la Communauté de Communes à hauteur de 227 154.00 €

M. Calogero GUINTA demande comment vont être gérés les réseaux séparatifs.

M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit évidemment pas de mettre en place des réseaux séparatifs pour les Allées du Château afin que ceux-ci retombent dans un réseau unitaire sur la place Néron. En conséquence, un réseau séparatif va être établi de la médiathèque jusqu'à Logerim.

M. Calogero GIUNTA souhaite savoir si les travaux de la place Néron auront lieu l'an prochain et si les antennes individuelles dont certaines sont en plomb seront changées et raccordées au réseau séparatif.

M. le Maire lui indique que les travaux seront faits à la condition d'avoir les financements nécessaires. Il ajoute que le raccordement des antennes individuelles implique de tout casser, puis tout refaire. Il est donc judicieux de procéder à ces branchements au moment où l'on refait la place Néron.

M. Calogero GUINTA relève, que concernant l'aménagement des aires de stationnements sur les Allées du Château, le choix du béton désactivé n'est peut-être pas le meilleur lorsque des véhicules fuyards sont arrêtés sur ces places.

M. Jean-Pierre GIRAUDON lui répond qu'une couche de protection sera appliquée sur ce revêtement.

M. Robert VALOUR demande pourquoi le choix de l'enrobé n'a pas été privilégié, car il est moins problématique pour les salissures et plus économique, de plus, il peut être réalisé en couleur.

M. le Maire lui répond que l'architecte des bâtiments de France ne l'aurait pas validé. Il ajoute que le goudron coloré craint autant les tâches que le béton désactivé.

M. Robert VALOUR souhaite savoir quelle solution sera proposée au niveau du stationnement pendant les travaux, car les places des Allées du château ne seront pas disponibles, tout comme la moitié des places de stationnement sur la place Néron. Il ajoute qu'un accès pour l'utilisation des places de stationnement au gymnase du centre-ville pourrait utilement être envisagé, par la mise en circulation sur 2 voies de l'allée Vitalys Royer.

M. Jean-Pierre GIRAUDON lui répond que c'est bien le plan de circulation qui sera mis en place et que concernant les travaux, ceux-ci ne neutraliseront pas en même temps les places des Allées du Château et celles de la place Néron, cela permettra donc de disposer de places de parking.

M. le Maire ajoute que des travaux sont en cours pour l'agrandissement du parking du gymnase du centre-ville. Concernant la circulation en double sens, avec la circulation des camions, les arbres risqueraient d'être endommagés, et leur couper les branches risquerait de les rendre fébriles.

M. Jean-Pierre GIRAUDON ajoute que les entreprises auront peut-être des solutions à proposer sur ce point, une réunion de phasage devant avoir lieu la semaine prochaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve le choix des entreprises pour l'ensemble des lots, retient les offres des différentes entreprises proposées ainsi que les options pressenties, suite au résultat du marché à procédure adaptée ; autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires choisies.

5. Construction de la 2ème tranche des vestiaires de Rugby – Marché à procédure adaptée

Lot n° 1 : Maçonnerie

Lot n° 2 : Charpente, couverture, bardage bois, menuiserie

Lot n° 3 : Plâtrerie peinture

Lot n° 4 : Carrelage

Lot n° 5 : Electricité, chauffage électrique – VMC

Lot n° 6 : Plomberie – Sanitaire

Choix des entreprises attributaires

Autorisation de signer les marchés correspondants

Mme Françoise DUMOND, adjointe aux sports, explique qu'à l'issue de l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la commission, dans sa séance du 11 janvier 2016, a examiné les propositions et a retenu, pour les lots 1 à 6, celle qui est économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots, appréciée en fonction des critères de choix.

n° lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant en €HT
1	Maçonnerie	SIGOBAT SAS – ZI Les Taillas – BP 20 43601 STE SIGOLENE cédex	43 132.82 (avec option muret pierres intégrée)
2	Charpente, couverture, bardage bois, menuiserie	CREPIN – Ste Reine - 43130 RETOURNAC	61 168.72 (avec option pergola intégrée)
3	Plâtrerie peinture	DELORME & Fils – Route des Revendus – Le Pinet – 43120 MONISTROL/LOIRE	13 012.60 (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle)
4	Carrelage	CHANGEA – Genebret – 43200 BESSAMOREL	6 731.00
5	Electricité, chauffage électrique – VMC	SABY – Le Kersonnier - 43120 MONISTROL/LOIRE	21 244.83
6	Plomberie – Sanitaire	ENERGECO – ZA du Patural - 43210 BAS EN BASSET	11 181.00

En conséquence, le total de l'intervention correspondant aux marchés de travaux s'élève à 156 470.97 €HT (avec options et Tranche conditionnelle du lot n° 3 retenues).

La collectivité est susceptible de bénéficier d'une aide correspondant à un montant de 20 à 35 % de la dépense dans le cadre de la DETR 2016, soit une somme comprise entre 32 300 € et 56 500 €. La commune a sollicité également des aides auprès des fonds européens

LEADER pour la salle pédagogique pour un montant de 34 640.00 € et le fonds de concours de la Communauté de Communes pour un montant d'environ 45 000 €

M. le Maire précise que sur le lot comportant la peinture, il avait été envisagé de faire faire la peinture en régie. La tranche conditionnelle a été retenue car compte-tenu du travail de peinture de voirie qu'il y aura à effectuer à la période des travaux, il ne sera pas possible de faire effectuer les travaux de peinture par les agents communaux. L'enrobé est la seule option qui n'a pas été retenue, car sa réalisation sera comprise dans le marché de voirie, un peu plus tard, pour que le terrassement soit bien tassé.

Il ajoute, également, que le parking sera accessible pendant les travaux uniquement le week-end, et pas pendant la semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve le choix des entreprises pour l'ensemble des lots, retient les offres des différentes entreprises proposées ainsi que les options pressenties, suite au résultat du marché à procédure adaptée ; autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires choisies.

6. Passation d'un avenant à la convention de coordination intervenue le 14 avril 2015 entre la Police Municipale de Monistrol-sur-Loire et les forces de Sécurité de l'Etat.

M. Florian CHAPUIS, adjoint, rappelle qu'une convention de coordination entre la Police Municipale de Monistrol-sur-Loire et les forces de sécurité de l'Etat est intervenue le 14 avril 2015.

La Commune de Monistrol-sur-Loire souhaite désormais doter ses agents de Police d'un armement de catégorie D (anciennement 6ème catégorie), constitué d'un bâton de défense télescopique et d'un générateur d'aérosol lacrymogène.

A cette fin, et en parallèle des démarches réglementaires liées au port des dites armes, il est nécessaire de préciser, au moyen d'un avenant, le descriptif du matériel de défense envisagé dans l'article 5 de la convention de coordination rappelée précédemment.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve l'avenant visant à permettre aux agents de la police municipale de disposer dudit armement.

M. Florian CHAPUIS informe l'assemblée des évolutions sur l'organisation du service de la police municipale suite au départ de M. Lionel TITAUT, remplacé dans la fonction de chef de service par Gérard DEPRAS, à l'essai pendant 6 mois, soit jusqu'au mois de mars prochain. Un travail de qualité a été effectué par l'équipe de la police municipale, sous la responsabilité de M. Gérard DEPRAS, et ce malgré un agent de terrain en moins. Les élus ont eu des retours positifs de la population, des associations et des services de gendarmerie, notamment sur le trafic de stupéfiants. En conséquence, il a été décidé de pérenniser M. Gérard DEPRAS dans la fonction de chef de service avant la fin de la période d'essai. De plus, la municipalité ne souhaite pas laisser le service trop longtemps avec un effectif de terrain en moins. M. Gérard DEPRAS va donc devenir brigadier-chef principal au 1^{er} juillet 2016, et parallèlement, un policier municipal sera recruté au grade de gardien. Le service comptera donc 4 personnes de terrain, l'objectif étant également de pouvoir intégrer l'ASVP (Agent de Sécurité de la Voie

Publique) en tant que policier municipal qui travaille au service de la police municipale en contractuel. Ce dernier devra, pour cela, réussir un concours.

7. Achat d'un terrain par la Commune de MONISTROL sur LOIRE à la SCI du Domaine de la Rivoire dans le cadre de son projet d'aménagement d'une nouvelle station d'épuration, au lieu-dit «Garet de la cote», à prélever sur la parcelle cadastrée AC n° 825

Arrivée de Mme Christelle MICHEL à 20h50.

M. le Maire expose que la collectivité souhaite, dans le cadre de l'amélioration du traitement des eaux usées sur le territoire communal, procéder au remplacement de celle-ci par une station d'épuration à filtre planté de roseaux, qui resterait située sur le même secteur, au lieu-dit « Garet de la cote ».

La Commune se porterait acquéreur auprès de la SCI du Domaine de la Rivoire d'un terrain de 2,4 hectares environ, à prélever sur la parcelle cadastrée AC n° 825, au prix principal, total de 0,32 €/le m2.

Ce projet s'accompagnerait de la mise en place d'une canalisation d'assainissement qui traverserait la parcelle AC n° 828 (ex. AC n° 272) et la parcelle AC n° 825 (ex. AC n° 226). Une convention pour instauration d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur les terrains dont il s'agit, a été passée entre la Commune et la SCI du Domaine de la Rivoire, le 25 mai 2008. Par suite de l'évolution du projet depuis la passation de ladite convention de servitude conduisant finalement à l'aménagement d'une station d'épuration à filtre planté de roseaux qui ne serait plus reliée à la station d'épuration de « Foletier », l'assiette foncière de ladite servitude serait modifiée.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve la vente dont il s'agit, ainsi que la constitution de la servitude nécessaire au projet.

8. Vente d'un lot sur la zone d'activités de services «Les Terrasses du Mazel » à Monsieur Yao AMOUSSOU et à Monsieur Eddy LONGIN

M. le Maire indique qu'il a été contacté par Monsieur Yao AMOUSSOU du centre dentaire mutualiste de FIRMINY (42700) ainsi que par son confrère, Monsieur Eddy LONGIN en vue de l'acquisition d'un terrain situé sur la commune, dans la zone d'activités de services « les Terrasses du Mazel ».

Ceux-ci souhaitent créer un établissement de soins qui serait principalement axé sur le dentaire et qui pourrait accueillir, éventuellement, diverses autres professions médicales ou paramédicales.

Pour répondre à leur attente, je leur ai précisé, par un courrier en date du 23 novembre 2015, que la Commune de MONISTROL sur LOIRE serait disposée à leur vendre un lot dudit lotissement communal, cadastré BL n° 854 de 960 m2 et BL n° 860 de 110 m2, représentant une superficie globale de 1070 m2. Celui-ci permettrait l'implantation d'un bâtiment de 449 m2 au sol, avec une SHON constructible de 898 m2.

Cette aliénation interviendrait sur la base d'un prix de vente de 170 €TTC (TVA sur marge comprise) le m2 de SHON constructible.

M. le Maire précise qu'il ne reste qu'une parcelle à vendre sur ce secteur, et que les projets de création d'une salle de fitness et d'une maison du droit ont, par ailleurs, bien avancé.

M. Robert VALOUR, indique qu'il y a plus de 4 ans que cette zone a été lancée. Presque la totalité des parcelles ont été vendues, ce qui est un succès, avec des activités variées et des mutualisations de parkings. Il ajoute que des difficultés se poseront pour les projets à venir, puisque après cela, il n'y aura plus de terrain disponibles pour les porteurs de projets.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve la vente dont il s'agit.

9. Cession gratuite à la commune par M. et Mme Koray KOCAOGLU d'une bande de terrain cadastrée BK n°306 de 54 m2, au titre de la régularisation foncière d'une emprise réalisée par le passé pour l'élargissement du Chemin du Pont Neuf

M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme explique que lors de la réalisation de l'élargissement du Chemin du Pont Neuf, celui-ci a empiété sur la propriété de M. Henri SARTARIN. Lorsque celui-ci a vendu son terrain à M. et Mme Koray et Oya KOCAOGLU, un document d'arpentage a été établi et a fait état d'une assiette foncière de 54 m2, cadastrée BK n°306 à céder gratuitement à la commune, aux fins de régularisation de l'élargissement opéré par le passé.

M. et Mme Koray et Oya KOCAOGLU m'ont fait connaître, le 8 novembre 2014, leur engagement d'abandon de la parcelle de terrain de 54 m2 dont il s'agit. Cette cession gratuite interviendrait aux conditions habituelles, par acte notarié.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve la cession gratuite dont il s'agit.

10. Passation d'une convention de servitude entre ERDF et la commune sur le bien de section cadastré CL n°383, pour l'alimentation en énergie électrique de 3 lots à Cheucle.

M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, expose qu'il s'agit de permettre à ERDF l'installation d'une canalisation souterraine avec ses équipements accessoires, sur une bande de terrain de 1 mètre de large et de 6 mètres de long environ, sur un bien de section communal situé à Cheucle cadastrée CL n°383.

La convention de servitude à instaurer serait consentie à titre gratuit, et prendrait effet à sa date de signature. Elle serait conclue pour la durée des ouvrages concernés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des équipements existants.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, autorise M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, à signer la convention de servitude dont il s'agit.

11. Passation de deux conventions de servitudes entre RTE et la commune sur le bien de section cadastré BP n°50 et des chemins ruraux, pour l'installation de la ligne électrique à 225 000 volts

M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme relate qu'il s'agit de deux conventions de servitudes à effet de consentir à RTE, le droit d'établir :

- Pour la première convention, une ligne aérienne sur le bien de section cadastré BP n°50 sur une longueur totale d'environ 10 mètres,
- Pour la deuxième convention, les conducteurs aériens sur une longueur totale d'environ 345 mètres et les liaisons électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 185 mètres, sur divers chemin ruraux,

La première convention donnera lieu au versement au bénéfice de la commune, un mois avant les travaux, d'une indemnité à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature de 20 €

La deuxième convention donnera lieu au versement au bénéfice de la commune, un mois avant les travaux, d'une indemnité à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature de 1 137 €

Ces deux conventions prendront effet à leur date de signature et sont concluent pour la durée des ouvrages, ou tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, autorise M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, à signer les conventions de servitudes dont il s'agit.

12. Convention triennale entre la commune et la bibliothèque départementale de Haute Loire pour une médiathèque de type B1

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD, conseiller municipal délégué à la culture, expose que depuis sa création en 2004, la médiathèque bénéficie de relations privilégiées avec la bibliothèque départementale de prêt qui a pour mission de développer la lecture publique sur notre territoire.

Afin de cadrer les échanges qui lient la commune et la BDP, cette dernière propose à la commune de passer une convention triennale dont le but est de définir la nature, les conditions et les modalités d'interventions entre la commune et elle.

Ces échanges sont basés sur de l'accès aux formations, de l'aide au recrutement, mais aussi des propositions d'animations complétées par du prêt de matériels pédagogiques ainsi que des conseils techniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve la convention dont il s'agit.

13. Avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE Loire Amont

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le SAGE est issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui a créée des outils de gestion de l'eau par bassin. MONISTROL sur LOIRE fait partie de l'agence Loire Bretagne, avec un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion

des Eaux), qui se décline en plusieurs SAGE (Schéma de Gestion des Eaux), la commune appartenant au SAGE Loire Amont. Cet outil permet de concilier les différents usages de l'eau, qu'ils soient agricole, industriel, domestique ou touristique, en préservant la ressource et les milieux aquatiques.

M. le Maire présente ensuite l'historique de ce projet de SAGE :

- en 2001-2002 : lancement de la réflexion
- en juin 2002 : dépôt du dossier préliminaire de consultation sur le projet de périmètre
- août à octobre 2002 : consultation des collectivités
- décembre 2002 : consultation du comité de bassin
- le 3 novembre 2003 : arrêté préfectoral définissant le périmètre du SAGE
- le 19 octobre 2004 : arrêté préfectoral constituant la CLE (Commission Locale de l'Eau)

La CLE est chargée de l'élaboration du SAGE et de son suivi. Elle est composée d'élus, d'usagers et des services de l'Etat. Elle compte 63 membres, dont font partie M. Gilles LAURANSON, Président du SYMPAE et Jean-Paul LYONNET représentant la CCMV.

Un état des lieux a été réalisé entre 2005 et 2008, un diagnostic en 2008-2009, des études entre 2009 et 2011, puis les différents scénarii ont été étudiés, à savoir que tout cela est encadré par la loi sur l'eau, et que l'on peut être plus strict que la loi.

Après discussion, le choix s'est porté sur un scénario médian afin de ne pas trop contraindre les acteurs locaux, et en même temps, veiller à la protection des zones fragiles. Il faut également prendre en compte la présence d'ouvrages hydroélectriques.

M. Gilles LAURANSON indique qu'il y a 6 points stratégiques pour le SAGE :

- sécuriser les usages : éviter le manque d'eau, améliorer les rendements et la qualité des réseaux d'eau potable
- les zones humides : compléter leur restauration
- l'écologie par la sécurisation
- les espèces invasives
- la gouvernance
- l'information et la sensibilisation

Le socle de base du SAGE imposé par la loi représente 19 M d'€ sur 6 ans, et les points stratégiques évoqués, un coût supplémentaire de 4 M d'€, soit 67 €/an/habitant subventions déduites.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, émet un avis favorable sur le projet de SAGE ainsi présenté.

M. le Maire indique à l'assemblée qu'un travail sur le recensement des ruisseaux a été mené avec la Direction Départementale des Territoires, par M. Cyril FAURE et M. Vincent DECROIX.

M. Cyril FAURE explique qu'il s'agit de déterminer ce qu'est un ruisseau, car il y a des cours d'eau non identifiés sur le territoire communal. C'est un travail de terrain qui a été mené avec la DDT, notamment, pour identifier ces cours d'eau, car s'ils sont qualifiés de ruisseau, il y a des contraintes supplémentaires par rapport à l'épandage ou en matière de police de l'eau.

Mme Valérie MASSON-COLOMBET demande quels sont les critères qui permettent de qualifier un cours d'eau de ruisseau.

M. Cyril FAURE répond que l'un des critères, c'est que ce cours d'eau soit suffisamment alimenté suivant les périodes de l'année.

14. Motion pour l'arrêt des négociations portant sur la création d'un grand marché transatlantique

M. le Maire expose que le 14 juin 2013, le Conseil de l'Union Européenne (chefs d'Etat et de gouvernement) a donné mandat à la Commission Européenne pour ouvrir des négociations avec les Etats-Unis en vue d'aboutir à un accord transatlantique pour créer le plus vaste marché du monde.

Il s'agit d'une question complexe. Pour sa part, M. le Maire explique que ce marché peut créer des problèmes au niveau alimentaire puisque en effet, au niveau européen, les normes sont plus draconiennes qu'outre atlantique. De plus, la mise en place de la traçabilité des produits risque d'être complexe à mettre en œuvre.

Mme Valérie MASSON-COLOMBET se dit satisfaite que ce point ait été porté à l'ordre du jour, puisqu'elle l'avait évoqué lors de la précédente séance du conseil municipal. Il s'agit en effet d'un marché complexe en matière d'alimentation, de droit du travail, d'environnement, de marché public pour les collectivités. Elle remarque qu'il serait intéressant que les élus, mais également la population, soient mieux informés sur ce sujet. Elle ajoute qu'il est important de réfléchir à la manière d'informer sur ce traité, et que beaucoup de collectivités locales se sont prononcées contre celui-ci.

M. Robert VALOUR soulève la question de la mise en place de tribunaux arbitraux internationaux. Il ne souhaite pas que nous devenions les colonisés des Etats-Unis. Il ajoute qu'il y a des exemples illustratifs dans le rapport.

M. Pierre ETEOCLE relève que les exemples du rapport sont négatifs. C'est une question qui dépasse le niveau local. Il est pour une discussion présentant des points de vue variés. Il pense qu'aujourd'hui, l'ensemble des élus n'est pas assez éclairé pour se prononcer. Cependant, il pense qu'avec ce traité, notre pays a plus à y gagner.

M. Florian CHAPUIS est d'accord avec M. Pierre ETEOCLE, mais il dit que ces négociations sont secrètes, car elles se déroulent entre la commission européenne et des techniciens américains. Pour lui, tout n'est pas si négatif, mais compte-tenu de ce qu'on en sait, il lui paraît difficile de se prononcer aujourd'hui.

M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD ajoute qu'il faut être prudent car il s'agit de négociations longues, qui n'en sont qu'à leurs débuts. Il est délicat de se prononcer alors que les négociations ne sont pas terminées. Quant à l'arbitrage international, cela existe depuis longtemps. Il termine en indiquant que la responsabilité de ce traité a été confiée à l'Etat, par le vote, et qu'ainsi, on ne peut pas s'en plaindre.

Il est proposé par l'ensemble du conseil municipal de ne pas voter sur ce point et éventuellement, de reporter son inscription à un prochain ordre du jour.

--==--

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 21h35.

M. Jean-Pierre GIRAUDON souhaite évoquer la construction en aval de la place Jourda de Vaux, qui a fait l'objet de deux articles de presse cette semaine. Il indique que le débord sur la voie publique est de 60 cm, photos à l'appui. Il est donc faux de dire que l'on passe sous l'immeuble. De plus, cela a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

M. Robert VALOUR remarque que bien que le constructeur ait les autorisations nécessaires pour ces travaux, l'impact visuel est important, et pas esthétique. Par ailleurs, les conséquences sur la circulation ne font que commencer, notamment lorsqu'il sera temps de crépir le bâtiment.

M. le Maire répond qu'elles ne dureront pas car il n'y a plus besoin d'échafaudage et que le feu de circulation qui avait été installé était en place uniquement à cause de la neige, sans quoi la circulation ce serait faite en montant la rue du cimetière en sens unique.

M. Robert VALOUR lui indique que ce feu, tel qu'il était placé, au raz de la place Jourda de Vaux, avait créé un bloc de circulation.

M. le Maire lui répond qu'il sera repoussé si son utilisation s'avère à nouveau nécessaire. Il ajoute que la mise en place de filets est prévue.

M. Jean-Pierre GIRAUDON conclue en indiquant que concernant l'impact visuel, notamment avec l'espace entre le bâtiment et la roche, il sera demandé au constructeur de l'améliorer, des solutions doivent être possibles.

Comme de coutume, la parole est laissée à l'assistance.

Personne dans l'assistance ne souhaite prendre la parole.



Le Maire,

Jean-Paul LYONNET.